

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 557

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 40 BIS

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Au 3° du I de l'article L. 1611-5-1 du code général des collectivités territoriales, les mots : « , dont la liste est établie par arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie et du budget, » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit l'article 40 *bis* qui supprime par simplification un arrêté gouvernemental pour prévoir la liste des personnes morales de droit public qui doivent mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne.